

Mentorat – Conditions Générales Année scolaire 2026-2027

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le mentorat est disponible durant toute l'année scolaire.

Conditions d'inscription pour les Mentors :

1. Les mentors sont issu·e·s des classes de 3^{ème} année, parfois de 2^{ème} année.
2. Les inscriptions des mentors ont lieu dès fin août et sont possibles toute l'année.
3. Les mentors qui souhaitent donner de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription pour chacune des branches concernées.
4. Les mentors doivent recevoir l'aval de leur enseignant·e de branche pour s'inscrire.

Conditions d'inscription pour les Élèves Demandeurs d'Aide (EDA) :

1. Les inscriptions des EDA sont ouvertes toute l'année aux élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} année.
2. Les EDA qui souhaitent recevoir de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription pour chacune des branches concernées.
3. Les EDA sont invité·e·s à demander à leur enseignant·e de branche de spécifier la nature de leurs difficultés et lui font signer leur bulletin d'inscription.

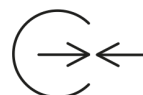
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le mentorat a pour but de permettre à un·e élève demandant de l'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée.

Pour ce faire, le mentor et l'EDA (Responsable : Raphaëlle Urfer Chassot) :

1. S'engagent pour un module de 4 séances (4x45 minutes) renouvelable si souhaité.
2. Conviennent ensemble du lieu et de l'heure des séances.
3. Complètent le contrat proprement avec leurs données personnelles et y apposent leurs signatures.
4. Replissent dûment et cosignent la feuille de suivi à l'issue de chaque séance.
5. Conservent la feuille de contrat en bon état.
6. En cas d'absence à une séance, avertissent rapidement sans faute l'autre.
7. Apportent le matériel nécessaire et s'impliquent avec sérieux.
8. Font preuve de motivation et s'impliquent avec sérieux.
9. S'adressent au responsable du mentorat en cas de difficulté.
- 10. Annoncent sans faute et sans délai au responsable les contrats interrompus prématurément.**
11. Respectent le principe de rémunération, à savoir qu'au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor.
12. À l'échéance du contrat, l'EDA remet le contrat de mentorat dûment complété.
13. Relèvent régulièrement le courrier de leur boîte mail du gymnase (eduvaud.ch)



Conditions – Mentor

Le mentorat a pour but de permettre à un·e élève demandeur·se d'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile.
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée.

Toutes et tous les élèves du gymnase de 3^{ème} année, voire de 2^{ème} année peuvent devenir mentor pour une branche pour autant que leur enseignant·e de branche leur a donné son accord.

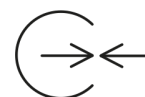
Pour ce faire, le mentor :

1. Doit avoir l'accord de son enseignant·e dans chacune des branches concernées.
2. S'engage auprès de l'EDA pour un module de quatre séances renouvelables si souhaité.
3. Convient avec l'EDA du lieu. Et de l'heure des séances.
4. Remplit et cosigne à la fin de chaque cours la feuille de suivi.
5. Veille à ce que l'EDA soit le/la plus actif·ve possible lors des séances (ne fait pas le travail de l'EDA)
6. En cas d'absence, avertit rapidement et sans faute l'EDA.
7. S'adresse aux responsables du mentorat en cas de difficulté pédagogique.
- 8. Informe sans faute et sans délai les responsables si l'EDA ne donne pas suite à son contrat.**
9. Informe les responsables du mentorat en cas de difficulté.

Au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor. À l'échéance du contrat, mentor et EDA se rendent auprès des responsables du mentorat afin d'obtenir la signature de fin de contrat.

En cas de difficulté mentor et EDA peuvent prendre contact avec le responsable du mentorat.

Responsable : Raphaëlle Urfer Chassot (raphaelle.urfer@eduvaud.ch)



Conditions – Élève Demandant de l'Aide (EDA) 1^{ère} et 2^{ème} année

Le mentorat a pour but de permettre à l'élève demandant de l'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et travail à domicile.
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée.

Pour ce faire, l'EDA :

1. S'engage auprès du mentor pour un module de 4 séances, renouvelable si souhaité.
2. Convient avec le mentor du lieu et de l'heure des séances.
3. Complète dûment et cosigne à la fin de chaque séance la feuille de suivi.
4. En cas d'absence, avertit rapidement et sans faute son mentor.
5. Apporte ses cours, son matériel, ses tests et prépare des questions avant la séance.
6. Fait état de motivation et s'engage à fournir un effort régulier.
7. Informe sans délai le responsable du mentorat s'il ou elle ne souhaite pas poursuivre son contrat.

Au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor. À l'échéance du contrat, mentor et EDA se rendent auprès des responsables du mentorat afin d'obtenir la signature de fin de contrat.

En cas de difficulté mentor et EDA peuvent prendre contact avec les responsables du mentorat.

Responsable : Raphaëlle Urfer Chassot (raphaelle.urfer@eduvaud.ch)

